



**LE STATUT PROFESSIONNEL**  
DE **L'ARTISTE** AU NOUVEAU-BRUNSWICK

VERS UNE RECONNAISSANCE CONCRÈTE  
DE **L'ARTISTE PROFESSIONNEL.LE**  
ET DE SON DROIT DE VIVRE DE SON ART

Rapport des travaux du Forum  
sur le statut professionnel de  
l'artiste au Nouveau-Brunswick

Du 31 mai au 2 juin 2013

**ASSOCIATION ACADIENNE  
DES ARTISTES PROFESSIONNEL.LE.S  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**





# LE STATUT PROFESSIONNEL DE **L'ARTISTE** AU NOUVEAU-BRUNSWICK

VERS UNE RECONNAISSANCE CONCRÈTE  
DE **L'ARTISTE PROFESSIONNEL.LE**  
ET DE SON DROIT DE VIVRE DE SON ART

Rapport des travaux du Forum  
sur le statut professionnel de  
l'artiste au Nouveau-Brunswick

New  Nouveau  
**Brunswick**

**Encadrement**

Carmen Gibbs

**Rédaction**Françoise Bonnin  
Jean-Pierre Caissie**Soutien à la rédaction**Philippe Beaulieu  
Romain Blanchard  
Louise Boucher  
Jacinthe Breau  
René Cormier  
Kathryn Hamer**Révision**

Réjean Ouellette

**Traduction**

Jo-Anne Elder

**Graphisme**

Jacques Rousseau

**Couverture***Radeau du désir*, œuvre d'Éveline Gallant Fournier / photo : Éveline Gallant Fournier**Photos**

Jean-Pierre Caissie, AAAPNB, Sauf si indiqué autrement.

© Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, Février 2014

140, rue Botsford, bureau 29  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 4X5 Canada  
Téléphone : (506) 852-3313  
info@aaapnb.ca  
www.aaapnb.ca

Suivez-nous :

[www.twitter.com/aaapnb](http://www.twitter.com/aaapnb)[www.facebook.com/aaapnb](http://www.facebook.com/aaapnb)

ISBN : 978-1-895819-47-2



# RÉSUMÉ

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB), en collaboration avec ArtsLink NB et avec la participation de l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, organisait du 31 mai au 2 juin 2013 le Forum sur le statut professionnel de l'artiste qui a été, avec ses 164 participant.e.s, le plus grand rassemblement d'artistes de toutes les communautés – autochtone, anglophone et acadienne – organisé dans la province depuis 1987. Pendant une fin de semaine à Shippagan, les artistes et leurs partenaires ont discuté des enjeux de la profession d'artiste en proposant des pistes de solutions pour améliorer de façon concrète les conditions de travail, de rémunération et de sécurité sociale des artistes dans la province. Le Forum a été réalisé avec l'appui financier du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, de la Société de développement régional et des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick.



Une salle comble lors de la plénière du Forum.

**IN MEMORIAM**  
Luke Simon

**Luke Simon** prenait la parole lors de l'ouverture du Forum le 31 mai 2013, au nom de l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick,



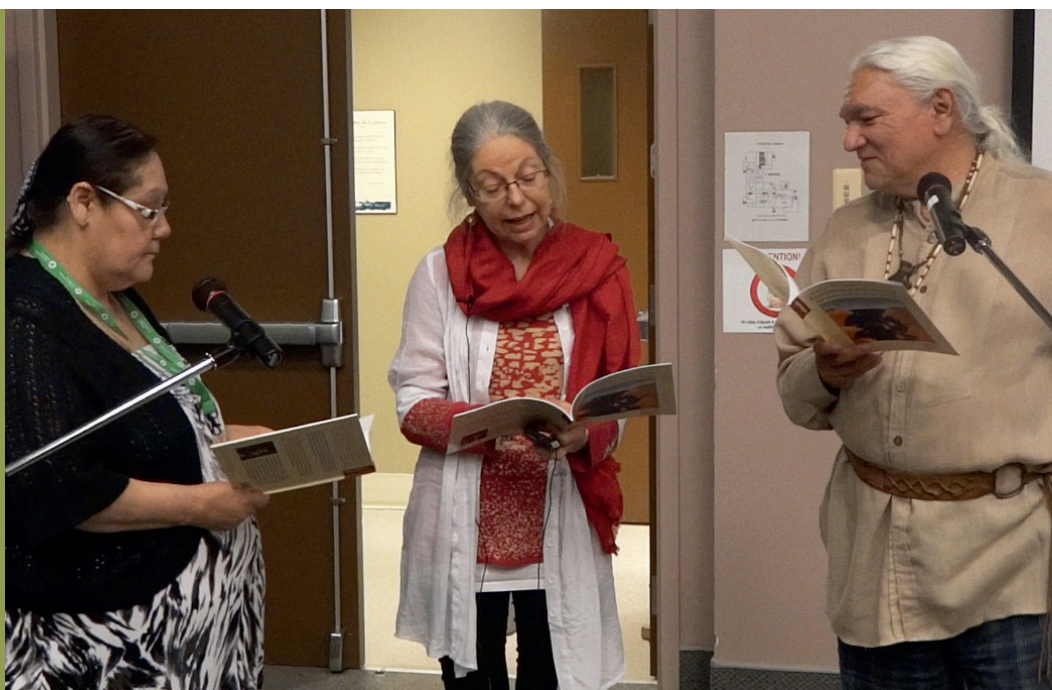
## LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Recommandation relative  
à la condition de l'artiste,  
Conférence générale de  
l'UNESCO, Belgrade,  
du 23 septembre au  
28 octobre 1980

« Les États membres devraient promouvoir et protéger le statut de l'artiste en encourageant les activités artistiques, y compris l'innovation et la recherche, comme des services rendus à la collectivité. Ils devraient assurer les conditions nécessaires au respect et à l'épanouissement de l'œuvre de l'artiste et les garanties économiques auxquelles l'artiste a droit en tant que travailleur culturel. Les États membres devraient : [...] »

« S'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale. »

Serena Sock,  
Marie Cadieux et  
Carlos Gomez font la  
lecture de *Comment  
la rivière Petitcodiac  
devint boueuse / Ta'n  
Tel-kisi-siskuapua'qsepp  
Petikotiak Sipu / How  
the Petitcodiac River  
Became Muddy.*



# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	3
<b>VERS LE FORUM</b>	
<b>A.</b> La réalité des artistes au Nouveau-Brunswick.....	9
<b>B.</b> Vers la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick : survol des efforts menés jusqu'à ce jour.....	9
<b>C.</b> Dates clés des engagements du premier ministre à l'égard de la profession d'artiste.....	11
<b>D.</b> Démarches actuelles pour la reconnaissance de la profession d'artiste au Nouveau-Brunswick.....	13
<b>LE FORUM</b>	
<b>A.</b> La reconnaissance du statut professionnel de l'artiste.....	16
<b>B.</b> Ce qui se fait ici et ailleurs.....	18
En Europe.....	18
Au Québec.....	20
Au Canada.....	21
Au Nouveau-Brunswick.....	21
<b>C.</b> Préambule aux recommandations.....	23
Une solution à notre mesure.....	23
L'adoption d'une nouvelle loi.....	24
L'aménagement de la loi sur les normes d'emploi du Nouveau-Brunswick.....	25
<b>LES RECOMMANDATIONS</b>	
<b>A.</b> Questions posées aux participant.e.s au Forum.....	26
<b>B.</b> Catégorisation des besoins exprimés.....	26
<b>C.</b> Recommandations.....	28



# TABLE DES MATIÈRES

## MESURES JURIDIQUES

1.	Proclamation officielle du statut professionnel de l'artiste.....	29
1.1	Loi sur le statut de l'artiste.....	29
1.2	Loi sur les normes d'emploi aménagée.....	29
2.	Négociation collective.....	29
3.	Rémunération, droits, redevances et barèmes.....	30

## MESURES GOUVERNEMENTALES

4.	Sous-emploi.....	31
5.	Désuétude des connaissances.....	32
6.	Risques d'entreprise.....	33
7.	Fluctuation des revenus.....	34
8.	Amélioration du revenu par la fiscalité.....	34
9.	Maladie, parentalité, compassion.....	35
10.	Accidents du travail et maladies professionnelles.....	36
11.	Avancée en âge, retraite.....	36

## AUTRES BESOINS ÉNONCÉS EN VUE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

### Sensibilisation

12.	Promotion de la profession d'artiste dans la société.....	37
-----	---	----

### Financement des arts

13.	Bourses et subventions.....	38
-----	-----------------------------	----

	Recommandations pour la création du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste.....	39
--	--	----

	Lexique.....	41
--	--------------	----

	Bibliographie sommaire sur le statut professionnel de l'artiste.....	42
--	--	----

	Liste des participant.e.s au Forum.....	44
--	---	----

	Quelques images du forum.....	45
--	-------------------------------	----

	Programmation artistique du forum.....	46
--	--	----

	Quelques images de la programmation artistique.....	47
--	---	----

	Mot de remerciement.....	48
--	--------------------------	----

# INTRODUCTION

Le rapport du Forum sur le statut professionnel de l'artiste, qui s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2013, rassemble et synthétise les défis et les priorités ciblés par les 164 artistes et intervenant.e.s présents. L'objectif de ce forum était de dresser l'état des lieux des conditions socioéconomiques des artistes, mais surtout d'identifier des pistes de solutions pour alimenter la réflexion du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, dont la création a été annoncée dans le discours du Trône du 5 novembre 2013.

## **LES DÉFIS CIBLÉS SONT NOMBREUX ET VARIÉS ET APPELLENT DES MESURES APPARTENANT À DEUX CATÉGORIES :**

les mesures légales (promulgation d'une loi reconnaissant le statut professionnel de l'artiste et modification de lois existantes);

les mesures gouvernementales, qui comprennent la réduction des risques économiques et des risques sociaux pour les artistes, dont la plupart sont des travailleuses et des travailleurs indépendants non couverts par la majorité des programmes sociaux existants. Ces mesures devraient porter notamment sur le sous-emploi, la désuétude des connaissances, la fluctuation des revenus, les risques d'entreprise, les congés de maladie, de parentalité et de compassion, les accidents du travail ou les maladies professionnelles et l'avancée en âge.

Le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste aura à examiner ces défis et les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour les atténuer et y répondre. Composé d'artistes et d'expert.e.s (fiscalistes, avocat.e.s, fonctionnaires), ce groupe de travail verra à proposer au premier ministre des mesures de tous ordres impliquant divers ministères et agences, qui viendront à court, moyen et long terme améliorer les conditions de travail et la situation socioéconomique des artistes au Nouveau-Brunswick.

# VERS LE FORUM

## A. LA RÉALITÉ DES ARTISTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

*<sup>1</sup>Il est difficile d'obtenir le nombre exact d'artistes dans la province, car Statistique Canada considère comme artiste toute personne qui déclare cette activité comme étant sa principale activité professionnelle. Les artistes ont souvent plusieurs occupations génératrices de revenus.*

Le Nouveau-Brunswick compte plus de 1 900 artistes professionnel.le.s établi.e.s dans la province (Statistique Canada, 2006)<sup>1</sup>. Les artistes sont des citoyen.ne.s actifs dans leur communauté; ils et elles créent des œuvres qui stimulent l'imaginaire et qui contribuent à la construction d'un patrimoine commun et d'identités fortes. Les artistes participent à l'amélioration de la qualité de vie de tous et de toutes en partageant leur savoir et en proposant des façons novatrices de voir le monde et de surmonter les défis qui s'offrent à nous. Les artistes s'investissent notamment dans les écoles tant en enseignant les arts qu'en favorisant l'apprentissage d'autres disciplines au moyen des arts.

Cependant, leur statut professionnel n'est pas reconnu dans la province. Il n'existe pas de loi sur le statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick, ni d'instance permettant d'évaluer et de définir le statut des artistes au plan juridique. C'est une situation qui a pour effet la non-reconnaissance de ce statut et **l'existence d'inégalités socioéconomiques** flagrantes pour ceux et celles qui exercent une profession artistique. Il n'existe pas non plus de mécanismes gouvernementaux de concertation aptes à susciter une réflexion sur les enjeux et aux pistes de solutions liés à la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste, et ce, à partir d'un travail de recherche approprié.

Selon Statistique Canada, les artistes du Nouveau-Brunswick tiraient approximativement 15 600 \$ annuellement (2006) de leur pratique artistique malgré leur niveau de scolarité élevé, et le plus souvent ils et elles n'ont pas accès à des outils de **développement professionnel**, à **l'assurance-emploi**, à une **assurance-médicaments**, à une assurance en matière de **sécurité au travail** et à une **retraite dans des conditions comparables à celle des autres professionnel.le.s**.

## B. VERS LA RECONNAISSANCE DU STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK : SURVOL DES EFFORTS MENÉS JUSQU'À CE JOUR

Depuis la fondation de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick en 1990, les artistes lui ont constamment fait valoir des préoccupations relativement à la non-reconnaissance de leur statut professionnel et à la précarité de leurs conditions de vie, ce qui a mené l'AAAPNB et ses partenaires à amorcer une réflexion et à réaliser des analyses et des recherches sur la question.

En octobre 2004, le rôle fondamental des arts et de la culture dans le développement de la société acadienne est reconnu unanimement lors de la Convention de la société acadienne du Nouveau-Brunswick. De là naîtra le projet des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick, considéré comme une étape essentielle à l'élaboration d'un projet structurant pour la société du Nouveau-Brunswick.

# VERS LE FORUM

## B.

*suite*

<sup>2</sup>AAAPNB, Stratégie globale pour l'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick, Moncton, août 2009, p. 89.

<sup>3</sup>*Ibid.*, p. 91.

La communauté artistique et culturelle estime que la démarche des États généraux, impliquant tous les secteurs de la société, est indispensable au rapprochement souhaité entre les artistes et la population. Les artistes comptent sur ce rapprochement pour se voir reconnaître un nouveau statut qui respecte la valeur réelle de leur contribution à la société et qui devrait se traduire par une amélioration de leurs conditions de travail et de leur qualité de vie.

La *Stratégie globale pour l'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick* est l'aboutissement de ce projet de société. Lancée en 2009 et traduite en anglais par ArtsLink NB en 2010, cette stratégie constitue une véritable carte de navigation artistique et culturelle pour l'ensemble de la société du Nouveau-Brunswick. Les actions proposées dans la Stratégie globale s'étalent sur 10 ans et se déclinent en sept axes stratégiques, dont celui du développement de l'artiste professionnel.le, dont voici l'énoncé de vision :

### ÉNONCÉ DE VISION

Les artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient émergents, ethnoculturels ou établis, sont reconnus, appréciés et pleinement intégrés comme travailleuses et travailleurs hautement spécialisés qui contribuent à la qualité de vie de leur communauté et au rayonnement de leur province. Ils jouissent d'un revenu annuel qui s'apparente à celui de la population active professionnelle du Nouveau-Brunswick et ont accès aux outils dont ils ont besoin pour exprimer toute la diversité de leur créativité et cultiver l'excellence artistique.<sup>2</sup>

### LES DEUX RECOMMANDATIONS SUIVANTES ÉMANENT DE CET AXE STRATÉGIQUE :

Mettre sur pied le Groupe de travail du premier ministre du Nouveau-Brunswick sur le statut de l'artiste;

S'assurer de la prise en compte, par le Groupe de travail du premier ministre, de la réalité socioprofessionnelle des artistes émergents, établis et ethnoculturels de l'Acadie du N.-B.<sup>3</sup>

# VERS LE FORUM

## C DATES CLÉS DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA PROFESSION D'ARTISTE

Dans son discours du Trône du 17 novembre 2009, le gouvernement du Nouveau-Brunswick de l'époque affirmait :

« Puisque le Nouveau-Brunswick peut maintenant s'appuyer sur une politique culturelle et une politique du livre, l'élaboration d'un plan d'action pour améliorer le statut de vos artistes est une suite logique aux récents développements visant à appuyer les arts et la culture.

« Le gouvernement formera un groupe de travail du premier ministre sur le statut socioéconomique de l'artiste, qui devra formuler des recommandations qui permettront de valoriser l'apport des artistes à la société et d'améliorer leur situation socioéconomique. »

Dès son accession au pouvoir à l'automne de 2010, le gouvernement conservateur s'engageait à former un groupe de travail sur le statut socioéconomique des artistes afin d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. L'engagement de ce gouvernement s'est exprimé à diverses occasions et s'est confirmé dans le discours du Trône de novembre 2013 par l'annonce de la création prochaine du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste.

### DATES CLÉS DES ENGAGEMENTS

Le 28 mai 2011

Dans un discours prononcé à l'AGA de l'AAAPNB à Edmundston, la ministre Madeleine Dubé affirmait que son « gouvernement continuera à travailler de près avec l'AAAPNB et d'autres partenaires clés du milieu des arts et de la culture pour entreprendre la révision de la Politique culturelle, un important exercice auquel s'ajouteront entre autres les réflexions et travaux sur l'amélioration du statut socioéconomique de l'artiste professionnel et la stratégie de développement des industries culturelles ».

Le 11 janvier 2012

Dans une lettre adressée à la directrice générale de l'AAAPNB, le premier ministre David Alward rappelait son « engagement [...] à la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste ».

# VERS LE FORUM

## C. DATES CLÉS DES ENGAGEMENTS

suite

Le 16 juin 2012

À l'assemblée générale annuelle de l'AAAPNB à Bouctouche, le premier ministre Alward s'est entretenu avec les membres de l'Association au sujet de la situation des arts et des artistes au Nouveau-Brunswick. Il a déclaré :

« Certainement, comme gouvernement, nous apprécions le secteur artistique au Nouveau-Brunswick, et c'est pourquoi, dans notre plateforme électorale de 2010, nous nous sommes engagés à étudier et à reconnaître le statut d'artiste professionnel. Nous voulons aussi envisager des mesures incitatives qui amélioreront la condition socioéconomique des artistes actifs. Le gouvernement reconnaît le rôle central des artistes dans l'économie de la création et du savoir. »

Le 7 août 2012

Dans une autre lettre adressée à l'AAAPNB, le premier ministre Alward rappelait que :

« en ce qui concerne l'avancement des réflexions sur le statut professionnel de l'artiste, sachez que les prochaines étapes seront définies dans le contexte du renouvellement de la Politique culturelle. L'Équipe de projet du ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine [devenu plus tard le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture] prépare présentement une ébauche de document de fond qui inclura un aperçu par juridiction associé aux actions entamées par d'autres provinces canadiennes vis-à-vis du statut professionnel de l'artiste. »

Le 5 novembre 2013

Dans son discours du Trône, le gouvernement s'engageait à créer un Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick. « La constitution d'un groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste sera le reflet du travail que votre gouvernement réalise en vue de reconnaître et d'appuyer la profession des artistes dans notre province. Le groupe de travail formulera des recommandations qui permettront d'améliorer la situation socioéconomique des artistes professionnels. »

# VERS LE FORUM

## D. DÉMARCHES ACTUELLES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION D'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

En ce moment, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est déjà engagé dans des démarches qui alimenteront les travaux du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste : la **révision de la Politique culturelle**, le développement d'une **stratégie pour les entreprises et les industries culturelles**, les travaux de la **Table de concertation des ressources humaines en culture**, l'élaboration d'une **Politique d'aménagement linguistique et culturel en éducation** et l'**examen du régime d'indemnisation des accidents du travail**.

Les artistes du Nouveau-Brunswick sont conscient.e.s que la reconnaissance de leur profession et, surtout, l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques passeront par cette série de démarches qui s'arrimeront aux travaux du Groupe de travail récemment annoncé. Ils et elles tiennent toutefois à affirmer que le financement des arts est la clé de voûte de l'atténuation des risques socioéconomiques liés à leur profession, ce qui appelle une **politique culturelle revue et enrichie, jumelée à un solide plan d'action et à un financement conséquent**. Un accroissement du financement des arts est essentiel pour reconnaître l'importance de la culture dans le développement de la société dans toute sa diversité. Il permettra de stimuler le volume d'activités et de productions artistiques et culturelles, d'assurer un nombre suffisant et le bon état des infrastructures (production, diffusion et soutien) et d'appuyer les multiples approches visant à créer des contacts significatifs avec le public auquel s'adressent les œuvres d'art.

La **Table de concertation des ressources humaines en culture** est une autre démarche qui viendra renforcer le statut professionnel de l'artiste, en situant le créateur ou la créatrice dans une grande chaîne de collaborateurs et de collaboratrices qui doivent tous être compétents ou formés pour bien l'entourer. La création artistique nécessite des actions professionnelles en production, diffusion et promotion, conservation et mise en valeur, distribution, mise en marché et gestion des œuvres d'art.

## VERS LE FORUM

# D.

suite

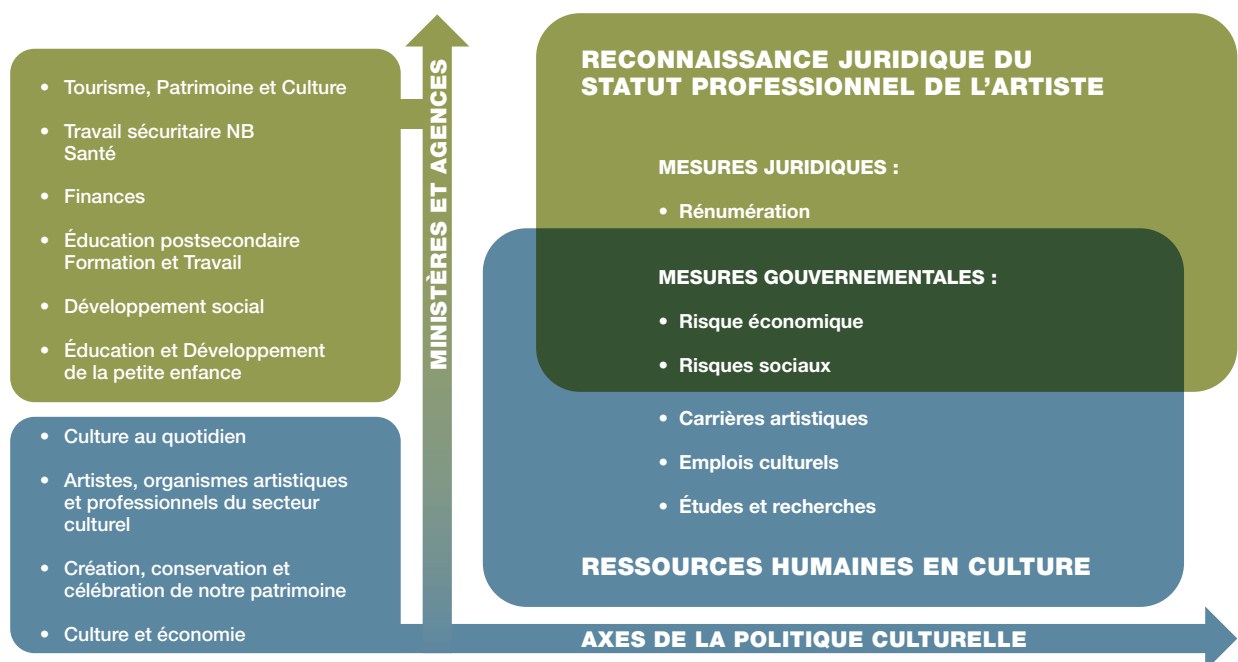
La **stratégie de développement des entreprises et des industries culturelles** traitera pour sa part de mécanismes d'exportation des œuvres et des produits culturels, ce qui pourrait avoir pour conséquence l'augmentation des revenus des artistes et le rayonnement accru de leur travail.

De plus, la **Politique d'aménagement linguistique et culturel en éducation** précisera la place des passeurs culturels dans les écoles ainsi que le rôle des artistes auprès des élèves.

Enfin, l'examen du **régime d'indemnisation des accidents du travail** devrait tenir compte des besoins des artistes pour leur proposer une forme de protection de leur sécurité au travail, comme aux autres travailleurs et travailleuses.

Tout en remarquant que ces démarches sont liées les unes aux autres, il est à noter qu'il appartiendra au Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste d'étudier l'ensemble des recommandations et d'identifier celles qui ne sont pas dans la mire des autres initiatives.

### SCHÉMA DE L'ÉCOLOGIE POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION D'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK





# VERS LE FORUM

## D.

suite

*« Cette grande mobilisation inédite d'artistes et d'intervenant.e.s de divers horizons et de toutes les communautés a démontré sans l'ombre d'un doute l'importance qu'ils accordent à la reconnaissance de la profession d'artiste, mais surtout l'urgence d'améliorer les conditions socioéconomiques de l'artiste. »*

Pour encourager la création du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste et pour paver la voie aux travaux à réaliser, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec ArtsLink NB et avec la participation de l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, organisait le **Forum sur le statut professionnel de l'artiste** du 31 mai au 2 juin 2013, en tant que partenaire du gouvernement. Présenté avec l'appui financier du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, de la Société de développement régional et des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick, le Forum s'est révélé le plus grand rassemblement d'artistes de toutes les communautés – autochtone, anglophone et acadienne – à se tenir au Nouveau-Brunswick depuis 1987.

En plus d'obtenir l'**adhésion des artistes et des partenaires de toutes les communautés de la province**, le Forum a réuni pendant une fin de semaine à Shippagan 164 artistes et partenaires – on en prévoyait 80 au départ – qui ont échangé sur les enjeux et les défis de la profession d'artiste, et qui ont ciblé des priorités et élaboré des pistes de solutions pour améliorer de façon concrète les conditions de travail, de rémunération et de sécurité sociale des artistes dans la province.

Cette grande mobilisation inédite d'artistes et d'intervenant.e.s de divers horizons et de toutes les communautés a démontré sans l'ombre d'un doute l'importance qu'ils accordent à la reconnaissance de la profession d'artiste, mais surtout l'urgence d'améliorer les conditions socioéconomiques de l'artiste.



L'artiste **Claude Robison** donne le ton au Forum en livrant la conférence d'ouverture.

# LE FORUM

## A. LA RECONNAISSANCE DU STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE

<sup>4</sup>Voir les présentations  
: <http://www.aaapnb.ca/autresinitiatives/forum-statut-artiste>

Lors du Forum, les participant.e.s ont assisté à des présentations qui traitaient de la législation du travail au Nouveau-Brunswick, des lois sur le statut de l'artiste au Canada ainsi que des régimes d'emploi et des cadres de protection sociale des artistes dans le monde. Ils ont également entendu des témoignages au sujet des lois du Québec sur le statut professionnel de l'artiste (S-32.1 et S-32.01) et des mesures de protection sociale existantes<sup>4</sup>. Ces présentations ont servi à alimenter les discussions que les participant.e.s ont eues plus tard en groupes restreints.

La reconnaissance du statut professionnel de l'artiste suppose une démarche qui peut comprendre des **mesures légales** (promulgation d'une loi reconnaissant le statut professionnel de l'artiste et modification de lois existantes) ainsi que des **mesures gouvernementales** liées à la protection des artistes contre les risques économiques et sociaux.

Les **mesures légales** permettent de traiter des questions de rémunération des artistes professionnel.le.s (définition de leurs modes de rémunération) et de leurs relations de travail (qui paie quoi et comment).

L'artiste **Ned Bear** proposait une exposition d'œuvres récentes lors du Forum.



Photo : AAAPNB

# LE FORUM

## A.

*suite*

Les **mesures gouvernementales** visent la protection sociale des artistes contre les situations suivantes :

### LES RISQUES ÉCONOMIQUES

#### FLUCTUATION DU REVENU

se définit comme l'alternance de périodes de surplus et de périodes de pénurie de travail.

#### SOUS-EMPLOI

se définit comme la possibilité de manquer de contrats ou de clients et, donc, de revenus.

#### RISQUE D'ENTREPRISE

se définit comme le risque de travailler à développer un produit/ service sans savoir s'il sera vendu ni à quel prix.

#### DÉSUÉTUDE DES CONNAISSANCES

se définit comme la possibilité de voir son employabilité diminuer si ses connaissances ne sont pas mises à jour.

### LES RISQUES SOCIAUX

#### MALADIE/INVALIDITÉ/PARENTALITÉ

se définit comme la possibilité d'une perte de revenu liée à l'impossibilité physique ou mentale de fournir la charge de travail habituelle en raison d'une maladie ou d'un état d'invalidité partielle ou totale; ou comme la possibilité d'une perte de revenu liée à la grossesse et au soin d'enfants ou d'autres proches dépendants.

#### ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE

se définit comme la possibilité d'une perte de revenu liée à l'impossibilité physique ou mentale de fournir la charge de travail habituelle en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

#### AVANCÉE EN ÂGE

se définit comme la diminution de la capacité de travail ou des revenus issus du travail, à mesure que l'on avance en âge et la nécessité de faire face à la transition de carrière et à la retraite.

# LE FORUM

## B. CE QUI SE FAIT ICI ET AILLEURS

La question d'une éventuelle loi néo-brunswickoise sur le statut de l'artiste est très présente dans l'esprit des communautés artistiques depuis plusieurs années, et la nécessité de se pencher sur la forme qu'elle pourrait prendre dans la province a été au cœur des échanges tenus lors du Forum. Des présentations sur la situation des artistes dans le monde et sur diverses mesures mises en place depuis la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* de l'UNESCO de 1980 ont montré les bienfaits des lois qui ont été adoptées, mais aussi leurs limites. Elles ont également mis en lumière l'importance des mesures de protection sociale adaptées aux conditions de travail atypiques des artistes.

Au Canada, le Québec est le chef de file en la matière. La loi québécoise S-32.1 concernant les artistes interprètes (*Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*) a permis une avancée remarquable des conditions de travail et de vie des artistes. Elle a conduit à la signature de pas moins de 700 ententes collectives et à la mise en place de mesures visant la santé et la sécurité, la retraite et autres protections sociale.

Les autres lois adoptées sur le statut de l'artiste, tant la loi fédérale que les lois provinciales et la loi S-32-01 dans le cas des créateurs et des créatrices au Québec (*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*), n'ont pas donné les mêmes résultats que la loi S-32.1. Au Québec, les associations d'artistes créateurs et créatrices n'ont pas réussi à négocier d'ententes collectives en vertu de la loi S-32.01, mais elles ont établi des outils pour leurs membres, tels que des contrats types, et elles leur donnent l'occasion de se regrouper.

### EN EUROPE

Lors du Forum, la présentation de différents modèles de soutien aux artistes et d'encadrement de leur profession qu'on observe dans divers pays a mis en lumière les mesures adaptées aux artistes qui ont été mises en place tant sur notre continent qu'ailleurs dans le monde, là encore avec un plus grand succès pour les artistes-interprètes, qui peuvent soit se regrouper pour négocier des ententes collectives (Canada), soit bénéficier d'un régime particulier tel que celui des intermittents du spectacle (France). La situation est toujours plus fragile pour les artistes créateurs et créatrices, et pour eux l'adoption de mesures gouvernementales complémentaires prend toute son importance.

# LE FORUM

## B. CE QUI SE FAIT ICI ET AILLEURS

suite

Il peut s'agir de mesures fiscales telles que l'exemption de l'impôt sur les revenus artistiques ou l'étalement du revenu, de mesures de protection sociale en matière de maladie, de santé et de sécurité au travail, et de mesures de soutien pendant les périodes d'absence de travail ou de création.

Dans certains pays, les artistes sont considéré.e.s au même titre que tous les employé.e.s salariés et reçoivent ainsi la même protection. En France, par exemple, la loi sur les intermittents du spectacle, qui concerne les artistes-interprètes, les assimile à des salarié.e.s. Ils et elles sont ainsi couverts par le *Code du travail* et toutes les dispositions concernant les salarié.e.s s'appliquent à eux, tels le salaire minimum, la couverture des soins médicaux, une protection en cas d'accident du travail, les prestations de chômage, la formation professionnelle, les vacances et les congés payés, les prestations de congé de maternité et un régime de retraite. Dans les pays du nord de l'Europe les artistes indépendant.e.s sont considéré.e.s comme tous les autres travailleurs et travailleuses et, à ce titre, ont droit à la même protection sociale.

*La Conférence générale de l'UNESCO tenue à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980 adoptait la recommandation suivante relative à la condition de l'artiste :*

*« Les États membres sont invités à s'efforcer, dans leurs environnements culturels respectifs, d'offrir aux artistes salariés ou indépendants la même protection sociale que celle qui est habituellement accordée aux autres catégories de travailleurs salariés ou indépendants. Des mesures devraient être prévues pour étendre la protection sociale appropriée aux membres des familles à charge. Le système de sécurité sociale que les États membres seraient conduits à adopter, améliorer ou compléter devrait tenir compte de la spécificité de l'activité artistique, caractérisée par l'intermittence de l'emploi et des variations brusques de revenus de beaucoup d'artistes, sans impliquer pour autant une limitation de la liberté de créer, d'éditer et de diffuser leurs œuvres. Dans ce contexte, les États membres sont invités à envisager l'adoption de modes de financement spéciaux de la sécurité sociale des artistes, par exemple en faisant appel à des formes nouvelles de participation financière soit des pouvoirs publics, soit des entreprises qui commercialisent ou exploitent les services ou les œuvres d'artistes. »*

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Recommandation relative à la condition de l'artiste, art. VI, par. 5, adoptée à la Conférence générale tenue à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980, en sa vingt et unième session.

# LE FORUM

## B. CE QUI SE FAIT ICI ET AILLEURS

suite

<sup>5</sup>Comité permanent et Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes, Rapport d'activité pour l'année 2005-2006, Québec, Pour mieux vivre de l'art, MCCCCF, P. 22

### AU QUÉBEC

Depuis l'entrée en vigueur de ses lois en 1987, le gouvernement québécois a introduit de nouvelles mesures et continué d'améliorer celles en place pour tenter de couvrir les risques auxquels sont exposé.e.s les artistes en général et les artistes travailleurs et travailleuses autonomes en particulier, dont ceux qui ne bénéficient pas des avantages que peuvent procurer les conventions collectives. Dès 1995, le gouvernement du Québec a retiré du revenu annuel imposable une part des redevances de droit d'auteur des créateurs et des créatrices. Au fil des ans, cette valeur a atteint 30 000 \$ et l'exemption englobe le droit d'auteur touché par les artistes-interprètes (redevances lors de diffusion et droits voisins). Par définition, le revenu artistique varie selon les productions et les créations : depuis 2007, le gouvernement offre une formule d'étalement du revenu pour les artistes dont le revenu artistique s'élève à 50 000 \$ et plus, par l'entremise de l'achat d'une rente admissible.

En 2004, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a publié le plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* visant à améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, telles que la sécurité au travail, les retraites, la sécurité du revenu et l'assurance-emploi. En 2006, le président du comité et du secrétariat permanents créés à la suite de la mise en oeuvre du plan d'action, Raymond Legault, présentait son rapport d'activité sur l'état d'avancement des travaux<sup>5</sup>. En réponse à l'invitation du ministre de la Culture de l'Ontario, le Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes a présenté le plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes aux membres du sous-comité sur le statut de l'artiste du Comité consultatif ministériel pour les arts et la culture et aux représentant.e.s du ministère de la Culture et du ministère du Travail de l'Ontario. Le Comité consultatif ministériel avait pour mandat pendant cinq ans (2004-2009) de conseiller la ministre de la Culture sur les politiques et les programmes favorisant l'édification de communautés culturelles fortes et dynamiques par l'entremise des secteurs des arts, des industries culturelles et du patrimoine, de créer un forum de discussion avec la communauté culturelle et ultimement de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation sociale et économique des artistes.

# LE FORUM

## B. CE QUI SE FAIT ICI ET AILLEURS

suite

### AU CANADA

Dans l'ensemble du pays, à l'instar de l'Ontario, nombre de comités consultatifs et d'études ont examiné comment améliorer les conditions de vie des artistes professionnel.le.s par la mise en place de mesures concrètes. En septembre 2005, notamment, lors d'une

conférence des ministres responsables de la culture et du patrimoine des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à laquelle participait le Nouveau-Brunswick à Banff, la province du Québec présentait le plan cité précédemment *Pour mieux vivre de l'art : plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* qui contenait, entre autres, des mesures de crédits d'impôt pour les droits d'auteur, d'étalement du revenu et d'accès aux prestations d'assurance-emploi.

De plus, au Canada, six lois sur le statut de l'artiste contiennent des déclarations sur l'importance des artistes dans notre société et la nécessité d'améliorer leur situation sociale et économique par l'entremise de la loi et de politiques. Mais à l'extérieur du Québec, peu de mesures concrètes ont été adoptées à l'échelle fédérale ou provinciale : les provinces suivantes ont adopté des lois déclaratoires qui n'ont pas fait une différence importante pour ceux et celles qui s'efforcent de gagner leur vie comme artistes : l'Ontario, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse.

### AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick n'est pas reconnu et ses conditions socioéconomiques, telles qu'elles ont été précisées plus tôt dans ce rapport, le placent sous le seuil de la pauvreté.

Au Nouveau-Brunswick, l'artiste professionnel.le qui est travailleur ou travailleuse autonome gagne un revenu moyen inférieur à celui des autres travailleurs et travailleuses et se situe même sous le seuil de la pauvreté. De plus, les artistes n'ont que rarement accès à des outils de développement professionnel, à l'assurance-emploi, à une assurance-médicaments, à une assurance-sécurité au travail ou à des conditions de retraite comparables à celle des autres professionnel.le.s.

*« On distingue les artistes créateurs (comme les auteurs, les artistes en arts visuels, les compositeurs et les concepteurs) des artistes interprètes (comme les acteurs, les danseurs et les musiciens). C'est parce les artistes de ces deux catégories ont des rapports de travail généralement différents, et qu'ils s'y prennent de façons différentes pour gagner un revenu de leur travail artistique. Les artistes créateurs sont plus susceptibles de travailler à leur compte pour créer leur art et ils le font souvent sans contrat préalable. Les œuvres sont vendues après avoir été créées, bien qu'elles puissent avoir été créées dans certains cas en vertu d'une commande ou d'un contrat. Les artistes interprètes sont plus susceptibles de travailler dans un ensemble et d'être engagés par quelqu'un d'autre à des fins professionnelles. On leur demande d'incarner le travail artistique que d'autres ont créé et de lui prêter un sens. »*

- Garry Neil, La condition de l'artiste au Canada, p. 3.

## LE FORUM

### B. CE QUI SE FAIT ICI ET AILLEURS

suite

Par ailleurs, on est porté à croire que, lorsqu'il ou elle est salarié, l'artiste a une couverture sociale équivalant à celle des autres travailleurs et travailleuses visés par le droit du travail.

Cela est possible s'il ou elle fait partie du faible pourcentage des artistes qui occupent un poste à temps plein au sein d'un organisme qui a les reins assez solides pour lui donner des conditions de travail adéquates. C'est cependant rarement le cas dans les milieux de travail artistiques néo-brunswickois, où les artistes salarié.e.s sont, en majorité, engagé.e.s par intermittence.

Pour ces artistes, il y a donc alternance entre des périodes de travail salarié et des périodes de chômage. Et comme il leur faut cumuler plusieurs emplois pour survivre, ils et elles acceptent toutes les autres formes de rémunération pour pouvoir gagner leur vie. Les revenus des artistes varient considérablement d'une année à l'autre, sont donc souvent composés à la fois de revenus d'emploi et de travail autonome de nature tant artistique que non artistique. C'est ce que l'on nomme la « double vie » des artistes professionnel.le.s.

Il en résulte que même les artistes salarié.e.s sont en réalité des « intermittents » qui, de ce fait, arrivent rarement à cumuler assez de périodes de rémunération pour s'assurer une protection socioéconomique adéquate.

Dans un tel contexte, la seule reconnaissance du statut professionnel de l'artiste par une loi qui définirait ce qu'est un.e artiste professionnel.le et établirait ses relations de travail ne serait pas suffisante si elle avait pour but de protéger uniquement le travailleur ou la travailleuse autonome.

*« Les artistes français sont considérés salariés ou indépendants selon la filière dans laquelle ils exercent. La France a instauré une présomption de salariat à l'égard des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel (mieux connus sous le nom d'intermittents du spectacle), alors que les artistes auteurs, parmi lesquels on retrouve les écrivains et les plasticiens, sont considérés comme des travailleurs indépendants ».*

- Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies, La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats, Québec, Université Laval, 2012, p. 21.



# LE FORUM

## C. PRÉAMBULE AUX RECOMMANDATIONS

### UNE SOLUTION À NOTRE MESURE

Il n'y a pas un remède unique pour couvrir l'ensemble des risques qui jalonnent la vie professionnelle des artistes, mais bien une panoplie de pistes à explorer pour trouver et mettre en place des solutions concrètes aux enjeux socioéconomiques des artistes dans la province. Il est clair que la proclamation officielle du statut professionnel de l'artiste, qui fixerait des balises pour la rémunération des artistes, est le fil d'Ariane permettant d'arrimer les efforts de plusieurs ministères dans les domaines qui relèvent de leur compétence : le financement des arts (Tourisme, Patrimoine et Culture), la formation et le développement professionnel (Éducation postsecondaire, Formation et Travail), les solutions fiscales et les aménagements de la déclaration de revenus (Finances), la santé et la sécurité au travail dans le cadre particulier des professions artistiques (Santé et Travail sécuritaire NB).

Le Forum aura permis d'identifier des pistes de solutions et d'émettre des recommandations ciblées pour alimenter la poursuite des travaux visant la pleine reconnaissance du statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick.

Le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste aura l'importante tâche d'examiner les différents modèles de reconnaissance légale du statut de l'artiste et des mesures de protection sociales qui ont porté fruit, pour se faire une opinion éclairée au moment de choisir le modèle qui sera le mieux adapté à la réalité du Nouveau-Brunswick. Que ce soit la loi relative aux artistes-interprètes et les mesures gouvernementales du Québec, les régimes européens – français, belge et allemand – ou les modèles des pays du nord de l'Europe – Suède et Danemark –, tous apportent un éclairage sur la complexité du domaine, certes, mais aussi sur les innombrables solutions offertes à une société qui a réellement à cœur de donner aux artistes les conditions de vie reconnues aux autres citoyens. Ainsi, le Groupe de travail sera appelé à explorer diverses avenues qui s'inscrivent dans deux orientations bien distinctes : l'adoption d'une nouvelle loi et la modification de la législation existante.

# LE FORUM

## C. PRÉAMBULE AUX RECOMMANDATIONS

*suite*

<sup>6</sup>Voir *lexique*.

<sup>7</sup>Voir *lexique*.

### L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI

Le Groupe de travail pourra examiner l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste qui reconnaîtrait le droit des groupes d'artistes à la négociation collective et qui instaurerait d'emblée des mesures complémentaires de protection tant fiscales que sociales, comme celles qui ont été mises en œuvre au Québec au cours des 20 dernières années. Il pourra aussi se questionner sur les raisons pour lesquelles les autres lois canadiennes n'ont pas eu d'impact sur la vie des artistes :

- Est-ce parce que, contrairement au Québec, ces lois se sont en majorité bornées à reconnaître l'importance de l'artiste dans la société, en se promettant de travailler dans l'avenir à l'amélioration de ses conditions de vie et de travail? Le Groupe de travail pourra évaluer si les communautés artistiques du Nouveau-Brunswick présentent une population suffisante pour tenter d'utiliser le modèle québécois.
- Ce modèle québécois serait-il adaptable? Pourrait-on imaginer une loi permettant aux artistes de toutes les disciplines de se regrouper pour négocier des ententes de travail collectives selon des conditions adaptées à leurs différentes réalités?
- Comment outrepasser la difficulté de légiférer pour l'ensemble lorsque l'on sait que la distinction faite entre les réalités socioéconomiques de l'artiste créateur <sup>6</sup> ou créatrice et l'artiste-interprète <sup>7</sup> leur a valu la mise en place de mesures ou de lois distinctes, par exemple au Québec, où il a été impossible d'établir des ententes collectives pour les créateurs?
- Et cette loi, adaptée à la taille de la population artistique de la province, à sa capacité d'unir ses forces pour s'entendre sur des modes de négociation dont tous et toutes bénéficieraient, pourrait-elle inclure d'emblée les mesures de protection tant contre les risques économiques que contre les risques sociaux, les mesures fiscales, les questions de la santé et de la sécurité au travail, le domaine de la formation et du développement professionnel, la protection contre les périodes sans emploi et la maladie, et les conditions de retraite?

# LE FORUM

## C. PRÉAMBULE AUX RECOMMANDATIONS

suite

### L'AMÉNAGEMENT DE LA LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Groupe de travail pourrait également aborder le statut de l'artiste par le prisme d'un modèle original de protection des artistes qui étendrait toutes les dimensions de la réglementation du travail, y compris les mesures de protection sociale, à l'ensemble des artistes.

- Pourrait-on s'inspirer des travaux de juristes de l'Europe continentale, les repenser et les adapter aux particularités de la communauté artistique néo-brunswickoise, afin de créer des dispositions applicables spécifiquement aux artistes, comme dans les pays d'Europe du Nord qui offrent une protection le plus souvent universelle?
- Pourrait-on revoir le droit du travail, l'adapter, l'élargir ou le modifier, toujours comme en Europe continentale, pour permettre aux artistes indépendant.e.s d'avoir accès à leur propre régime de protection sociale, qui reconnaît leurs particularités et leur propose des conditions d'admissibilité semblables à celles des autres travailleurs?
- Le comité pourrait étudier le cas de la France, qui a élaboré des politiques particulières à l'égard de ses artistes en adoptant deux types de stratégies :
  - La reconnaissance de l'artiste comme salarié.e dans la *Loi sur les normes d'emploi*, afin qu'il ou elle bénéficie de certaines protections dont profitent les autres salarié.e.s (cas des artistes-interprètes et des ouvriers du spectacle).
  - La création de régimes particuliers ou d'un mode spécifique de rattachement au régime général pour les artistes indépendant.e.s (artistes créateurs et créatrices : écrivain.e.s, artisan.e.s, plasticien.ne.s) afin de les protéger contre certains types de risques.
- Comme dans les pays d'Europe du Nord, les artistes pourraient-ils et elles avoir une couverture complète qui protège les travailleuses et les travailleurs indépendants presque autant que les salarié.e.s, leur reconnaissant ainsi le droit aux mêmes conditions de vie que les autres travailleurs et travailleuses?

Le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste aura une lourde responsabilité. Mais il aura aussi l'immense privilège de pouvoir faire œuvre de précurseur au Canada en imaginant et en proposant un régime avant-gardiste, sortant des sentiers battus. Ce régime serait en même temps le reflet des artistes néo-brunswickois.e.s qui résistent et innovent dans un environnement exigeant et jusqu'ici peu propice à leur épanouissement et qui pourrait peut-être montrer la voie aux autres provinces canadiennes présentant des conditions de vie similaires.



# LES RECOMMANDATIONS

## A.

### QUESTIONS POSÉES AUX PARTICIPANT.E.S AU FORUM

Les participant.e.s au Forum étaient conviés à échanger pour confirmer les enjeux quant au statut professionnel de l'artiste, pour exposer la réalité des un.e.s et des autres et, surtout, pour répondre aux questions suivantes, notamment en s'inspirant des exemples de ce qui se fait ailleurs :

#### Qu'est-ce qui doit changer pour que je vive mieux de mon art?

**Cette question les a amené.e.s à traiter des points suivants :**

1. Qu'est-ce qui doit changer pour améliorer ma rémunération?
2. Qu'est-ce qui doit changer pour m'assurer un filet de sécurité sociale tout au long de ma vie?
3. Qu'est-ce qui doit changer en ce qui concerne mes impôts?
4. Qu'est-ce qui doit changer pour assurer mon développement professionnel tout au long de ma carrière?

## B.

### CATÉGORISATION DES BESOINS EXPRIMÉS

En répondant à ces questions, les artistes ont ciblé des mesures aptes à améliorer les conditions de leur pratique ici, au Nouveau-Brunswick. Ces mesures sont de plusieurs ordres et s'adressent tant aux gouvernements provincial et fédéral qu'aux associations professionnelles.

Sont proposées deux approches qui concernent, d'une part, la mise en place d'une nouvelle loi et, d'autre part, l'aménagement de la *Loi sur les normes d'emploi*. À cela s'ajoutent les mesures gouvernementales qui viendraient accompagner et appuyer ces approches.

Les codes de couleur proposés distinguent, en **jaune**, ce qui sera de la responsabilité du groupe de travail et, en **bleu**, ce qui relèvera d'autres initiatives gouvernementales.

# LES RECOMMANDATIONS

## MESURES LÉGALES ET MESURES GOUVERNEMENTALES

Les besoins exprimés par les participant.e.s se répartissent en deux grandes catégories :

### MESURES LÉGALES

#### RELATIONS DE TRAVAIL

- 1. Proclamation officielle du statut professionnel de l'artiste**
  - 1.1. Loi sur le statut de l'artiste
  - 1.2. Aménagement de la *Loi sur les normes d'emploi*
- 2. Négociation collective**

#### REVENUS PROFESSIONNELS

- 3. Rémunération, droits, redevances et barèmes**
  - 3.1. Reconnaissance du droit à l'application de barèmes
  - 3.2. Établissement de nouveaux barèmes et élaboration de contrats types
  - 3.3. Promotion du respect des barèmes
  - 3.4. Embauche d'artistes professionnel.le.s
  - 3.5. Respect du droit d'auteur et des droits de reproduction
  - 3.6. Droit de suite

### AUTRES

Autres besoins énoncés et associés à la révision de la politique culturelle :

#### SENSIBILISATION

- 12. Promotion de la profession d'artiste dans la société**
  - 12.1. Intégration des artistes dans le système d'éducation
  - 12.2. Sensibilisation des citoyennes et des citoyens

#### FINANCEMENT DES ARTS

- 13. Bourses et subventions**
  - 13.1. Appui à la création artistique par l'entremise de subventions

### MESURES GOUVERNEMENTALES

#### RISQUES ÉCONOMIQUES

- 4. Sous-emploi**
  - 4.1. Assurance-emploi et second emploi
  - 4.2. Minimum de revenu garanti
- 5. Désuétude des connaissances** (accès à la formation et développement des compétences)
  - 5.1. Mécanisme de développement des ressources humaines du secteur culturel
  - 5.2. Formation et développement professionnel
  - 5.3. Reconnaissance des compétences
  - 5.4. Programme de résidences d'artistes
- 6. Risques d'entreprise**
  - 6.1. Travail invisible
  - 6.2. Développement d'entreprise : fonds de démarrage
  - 6.3. Développement des carrières artistiques
- 7. Fluctuation des revenus**
  - 7.1. Mesures fiscales adaptées
- 8. Amélioration du revenu par la fiscalité**
  - 8.1. Étalement du revenu
  - 8.2. Exemption d'impôt sur les revenus d'artistes
  - 8.3. Impôt adapté à la spécificité du travail artistique
  - 8.4. Crédits d'impôt pour achat d'œuvres

#### RISQUES SOCIAUX

- 9. Maladie, parentalité, compassion**
  - 9.1. Congés de maladie, de parentalité, de compassion
  - 9.2. Incitatif pour des services de garderie abordable
  - 9.3. Assurance collective
- 10. Accidents du travail et maladies professionnelles**
  - 10.1. Santé et sécurité au travail
  - 10.2. Indemnisation des accidents
  - 10.3. Invalidité
- 11. Avancée en âge, retraite**
  - 11.1. Transition de carrière
  - 11.2. Régime de retraite

# LES RECOMMANDATIONS

## C. RECOMMANDATIONS

L'AAAPNB et ArtsLink NB sont d'accord sur les recommandations tirées des pistes de solutions énoncées par les participantes et participants lors du Forum.

### MESURES LÉGALES / RELATIONS DE TRAVAIL

Après analyse des situations comparables dans le monde et de la *Loi sur les normes d'emploi* du Nouveau-Brunswick, qu'il soit établi laquelle des deux options suivantes constitue la voie la plus féconde pour les artistes :

- l'adoption d'une nouvelle loi qui balise la rémunération, les relations de travail et les mesures de protection sociale de l'artiste, interpellant tous les ministères, selon leur champ de compétence, pour atténuer les risques économiques et sociaux associés à la vie professionnelle de l'artiste en tant que travailleur ou travailleuse autonome (loi);
- un aménagement de la *Loi sur les normes d'emploi* pour regrouper les « responsables gouvernementaux » au sein d'un comité sectoriel d'employeurs du secteur culturel, les obligeant à adopter, à respecter et à réviser périodiquement des modalités de rémunération de l'ensemble des pratiques artistiques; ce faisant, les artistes sont considéré.e.s comme des travailleurs et des travailleuses salariés, et leurs risques économiques et sociaux sont couverts (*Loi sur les normes d'emploi* aménagée).

**Paul Robichaud**,  
vice-premier ministre du  
Nouveau-Brunswick, à  
l'ouverture du Forum.





# LES RECOMMANDATIONS

## MESURES LÉGALES / RELATIONS DE TRAVAIL

### 1.

#### RECOMMANDATIONS

### PROCLAMATION OFFICIELLE DU STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE

#### 1.1 LOISUR LE STATUT DE L'ARTISTE

**1.1.1.** Que soit établie une définition légale de l'artiste et que, après examen des lois adoptées au Canada, soit élaboré un régime-cadre de représentation collective pour les travailleuses et les travailleurs indépendants, c'est-à-dire un régime de rapport collectif de travail permettant la signature d'ententes collectives codifiant des conditions minimales de rémunération et de protection sociale, incluant la création d'une caisse d'assurances collectives et de retraite, à laquelle cotiseraient tant les donneurs d'ouvrage que les artistes et qui seraient soutenue par le gouvernement.

**1.1.2** Que soient étudiées d'autres mesures législatives visant à reconnaître la profession d'artiste, au-delà d'une loi déclaratoire.

#### 1.2 LOISUR LES NORMES D'EMPLOI AMÉNAGÉE

**1.2.1.** Au terme d'une réflexion globale, que soient déterminées des modalités collectives de sécurisation de la carrière et des trajectoires professionnelles des artistes en constituant un « état professionnel des artistes » et que cette réflexion soit menée en examinant tant la problématique des artistes admissibles à l'assurance-emploi que celle des travailleurs et des travailleuses autonomes. À cet effet, que soient élargies les catégories d'emplois dont les détenteurs et les détentrices sont admissibles à l'assurance-emploi; que soient adoptées des modalités de reconnaissance du travail invisible (le travail de préparation en vue de gagner un revenu) et des régimes d'assurance-maladie, de retraite et de transition de carrière.

### 2.

#### RECOMMANDATION

### NÉGOCIATION COLLECTIVE

#### RECONNAISSANCE DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

**2.1.** Que soit élaborée et mise en place une législation permettant le regroupement d'artistes pour négocier des conditions de travail respectueuses du travail atypique des disciplines artistiques et visant à leur garantir des conditions de travail équivalent à celles de tous les travailleurs et travailleuses salariés de la province.

# LES RECOMMANDATIONS

## MESURES LÉGALES / REVENUS PROFESSIONNELS

### 3.

#### RECOMMANDATIONS

#### RÉMUNÉRATION, DROITS, REDEVANCES ET BARÈMES

##### RECONNAISSANCE DU DROIT À L'APPLICATION DE BARÈMES

**3.1.** Que le gouvernement, ses ministères et agences et toutes les instances bénéficiant d'un financement de la province respectent les barèmes de rémunération existant au Canada.

##### ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX BARÈMES ET ÉLABORATION DE CONTRATS TYPES

**3.2.** Que les associations d'artistes dans la province établissent des barèmes dans les disciplines où il n'en existe pas encore, afin que les artistes de toutes les disciplines de la province puissent bénéficier de barèmes de rémunération.

##### PROMOTION DU RESPECT DES BARÈMES

**3.3.** Que le gouvernement mène une campagne de sensibilisation, notamment auprès des diffuseurs et des producteurs, à l'existence de barèmes et à l'importance de les respecter.

##### EMBAUCHE D'ARTISTES PROFESSIONNEL.L.E.S

**3.4.** Que le gouvernement et les ministères soient tenus d'embaucher des professionnel.le.s lors d'embauche d'artistes.

##### RESPECT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS DE REPRODUCTION

**3.5.** Que le gouvernement et ses mandataires respectent le droit d'auteur des artistes et le droit de reproduction de leurs œuvres.





# LES RECOMMANDATIONS

## 3.

suite  
RECOMMANDATIONS

### DROIT DE SUITE

**3.6.** Que soit étudiée la mise en œuvre d'une loi permettant aux artistes d'obtenir un droit ou une rétribution sur la revente de leurs œuvres.

## MESURES GOUVERNEMENTALES / RISQUES ÉCONOMIQUES

## 4.

RECOMMANDATIONS

### SOUS-EMPLOI (PÉRIODE SANS REVENUS, INCUBATION DE PROJETS, ASSURANCE-EMPLOI ET SECOND EMPLOI, REVENU MINIMUM)

#### PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI

**4.1.** Que soient implantées des mesures fiscales adaptées aux conditions du travail artistique, notamment en ce qui concerne la participation à l'assurance-emploi.

#### PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE : MINIMUM DE REVENU GARANTI

**4.2.** Que soit établi un barème plancher à l'aide sociale – un revenu minimum garanti – de façon à consolider et à étendre à tous et toutes les artistes le filet de protection sociale, tant les travailleurs et les travailleuses autonomes que les salarié.e.s<sup>8</sup>.

<sup>8</sup>Le principe d'un « barème plancher » vise à garantir, par une mesure concrète inscrite dans la loi sur l'aide sociale, que la prestation d'aide sociale ne puisse être amputée, en partie ou en totalité, sous aucun prétexte.

# LES RECOMMANDATIONS

## 5.

### RECOMMANDATIONS

#### DÉSUÉTUDE DES CONNAISSANCES (ACCÈS À LA FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)

##### MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR CULTUREL

5.1. Que soit appuyée la démarche déjà entreprise vers la création d'un nouveau mécanisme visant le développement des ressources humaines du secteur culturel, et que soient dégagés des fonds suffisants pour lui permettre de remplir adéquatement son mandat, en partenariat avec les milieux artistique, culturel et de l'éducation.

##### FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

5.2. Que les artistes en tant que travailleurs et travailleuses autonomes puissent avoir accès à de la formation et à des occasions de développement professionnel comme tous les autres travailleurs et travailleuses, que ce soit dans leur champ d'activité ou dans des champs d'activité hors culture.

##### RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

5.3. Que les compétences acquises par les artistes soient reconnues.

##### PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES

5.4. Que soient développés des programmes de résidences d'artistes dans les ministères et les agences gouvernementales.



# LES RECOMMANDATIONS

## 6.

### RECOMMANDATIONS

#### RISQUES D'ENTREPRISE

##### TRAVAIL INVISIBLE

**6.1.** Après une enquête socioprofessionnelle auprès des membres des disciplines artistiques des communautés acadienne, autochtone et anglophone pour documenter le travail non rémunéré et le nombre d'heures invisibles travaillées, que soient adoptées des mesures de déduction des dépenses de création, y compris celles encourues lors des périodes de travail invisible.

##### DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE : FONDS DE DÉMARRAGE

**6.2.** Que soient mises en place des mesures de soutien au développement de projets et d'entreprises du secteur artistique (fonds de démarrage), dont l'objectif serait d'offrir un soutien et des conseils aux personnes ayant des projets prometteurs<sup>9</sup>.

##### DÉVELOPPEMENT DES CARRIÈRES ARTISTIQUES

**6.3.** Que les artistes puissent bénéficier d'expertises et de services professionnels qui favorisent le développement de leur carrière artistique.

<sup>9</sup>Voir la mesure « Soutien au travail autonome » administrée au Québec par Emploi-Québec. Les prestataires d'assurance-emploi et d'aide de dernier recours, les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu, mais aussi les travailleurs et les travailleuses à statut précaire peuvent s'y inscrire pour développer un plan d'entreprise ou s'établir comme travailleuses et travailleurs indépendants. Voir [emploiquebec.net/individus/emploi/travail-autonome.asp](http://emploiquebec.net/individus/emploi/travail-autonome.asp). [http://emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Citoyens/00\\_ind\\_soutien-travail-autonome\\_F2435.pdf](http://emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Citoyens/00_ind_soutien-travail-autonome_F2435.pdf)

# LES RECOMMANDATIONS

## 7.

### RECOMMANDATION

#### FLUCTUATION DES REVENUS

##### MESURES FISCALES ADAPTÉES

**7.1.** Que soient élaborées et mises en place des mesures fiscales adaptées aux conditions du travail artistique, notamment en accordant un crédit d'impôt aux artistes pour les subventions, les bourses et les droits d'auteur reçus.

## 8.

### RECOMMANDATIONS

#### AMÉLIORATION DU REVENU PAR LA FISCALITÉ

##### ÉTALEMENT DU REVENU

**8.1.** Que soient élaborées des mesures offrant l'occasion aux artistes d'investir une partie de leur revenu dans l'achat d'une rente, ce qui leur permettrait d'étaler l'imposition de ce revenu sur une période de plusieurs années<sup>10</sup>.

##### EXEMPTION D'IMPÔT SUR LES REVENUS D'ARTISTE

**8.2.** Que soient mises en place des mesures de déduction sur les revenus annuels de l'artiste provenant de droits d'auteur, de bourses et de subventions.

##### IMPÔT ADAPTÉ À LA SPÉCIFICITÉ DU TRAVAIL ARTISTIQUE

**8.3.** Que soient mises en place les mesures de déduction des dépenses de création adaptées au travail artistique telles que ciblées à l'issue de l'enquête socioprofessionnelle mentionnée à la recommandation 6.1.

##### CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACHAT D'ŒUVRES

**8.4.** Que soit mis en place un crédit d'impôt provincial pour l'achat d'œuvres artistiques.

<sup>10</sup>Voir à ce propos les mesures prises au Québec dès 2004, créant la rente d'étalement du revenu : [www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/artiste/achat\\_rente\\_etalement\\_artiste.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/artiste/achat_rente_etalement_artiste.aspx).



# LES RECOMMANDATIONS

## MESURES GOUVERNEMENTALES / RISQUES SOCIAUX

### 9.

#### RECOMMANDATIONS

#### MALADIE, PARENTALITÉ, COMPASSION

##### CONGÉS DE MALADIE, DE PARENTALITÉ, DE COMPASSION

**9.1.** Que soit examinée la *Loi sur l'équité pour les travailleurs indépendants*, L.C. 2009, ch. 33, selon laquelle les artistes travailleurs et travailleuses peuvent prétendre à des prestations spéciales de maladie, de parentalité ou de compassion, pour l'adapter à la réalité socioéconomique des artistes du Nouveau-Brunswick et leur permettre ainsi d'y adhérer.

##### INCITATIF POUR DES SERVICES DE GARDERIE ABORDABLES

**9.2.** Que soit étudiée l'option d'offrir un soutien financier aux parents pour leur permettre d'avoir accès à des services de garderie abordables.

##### ASSURANCE COLLECTIVE

**9.3.** Que soit réalisée une enquête sur les besoins des artistes en matière de régime d'assurances collectives (notamment santé, dentaire et médicaments), sur leur capacité financière à y cotiser et sur leur intérêt à se regrouper en plus grand nombre possible d'artistes cotisant.e.s ou à se joindre à un groupe existant pour pouvoir bénéficier d'une couverture adéquate à des conditions viables; que soient élaborés, à la lumière des résultats de l'enquête, des prototypes de régimes d'assurances collectives et explorées les pistes de financement de ces régimes.

# LES RECOMMANDATIONS

## 10.

### RECOMMANDATIONS

<sup>11</sup>Voir à ce sujet la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles du Québec (LATMP) et les mesures particulières destinées au milieu artistique. Voir également *Pour mieux vivre de l'art*, p. 16-20.

### ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

#### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - INDEMNISATION DES ACCIDENTS

**10.1.** Que les artistes et les travailleuses et travailleurs indépendants soient pris en compte dans la révision des mesures législatives et des politiques qui régissent le régime d'indemnisation des accidents du travail au Nouveau-Brunswick.

**10.2.** Que soient élaborées des mesures particulières d'indemnisation des accidents et des blessures des travailleurs et des travailleuses artistiques, dans le cadre de l'examen du régime d'indemnisation des accidents du travail du Nouveau-Brunswick annoncé en avril 2013<sup>11</sup>.

#### INVALIDITÉ

**10.3.** Que soit élaboré un régime d'assurance-invalidité qui s'adresse aux artistes.

## 11.

### RECOMMANDATIONS

### AVANCÉE EN ÂGE, RETRAITE

#### TRANSITION DE CARRIÈRE

**11.1.** Que soit élaborée une mesure pour accompagner les artistes, les travailleurs et travailleuses culturels et les travailleurs et travailleuses autonomes dans leur transition de carrière, par l'entremise des programmes de formation et de l'assurance-emploi.

#### RÉGIME DE RETRAITE

**11.2.** Que soit réalisée une enquête sur les besoins des artistes en matière de régime de retraite, sur leur capacité financière à y cotiser et sur leur intérêt à se regrouper en plus grand nombre possible d'artistes cotisant.e.s ou à se joindre à un groupe existant pour pouvoir bénéficier d'une couverture adéquate à des conditions viables; et que soient créé un régime de retraite qui respecte la capacité financière des artistes à y cotiser.

# LES RECOMMANDATIONS

## AUTRES BESOINS ÉNONCÉS ET ASSOCIÉS À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

En filigrane des échanges qui ont eu lieu lors du Forum, les artistes ont tenu à réitérer l'importance d'obtenir une RECONNAISSANCE du statut professionnel de l'artiste en sensibilisant toutes les couches de la société, le milieu de l'enseignement, le secteur privé et institutionnel, le monde gouvernemental et les médias à la richesse de la contribution apportée par les arts et la culture à la société. Ils et elles ont souligné qu'il ne faut pas réduire l'art à sa valeur marchande. Ils et elles ont insisté sur le droit de refuser de faire du travail gratuitement ou bénévolement et sur la liberté de créer, en dénonçant le contrôle exercé par certains programmes de subventions. Enfin, l'importance d'un FINANCEMENT DES ARTS adéquat a été au cœur de leurs préoccupations, puisque les conditions de vie et de développement des artistes dépendent de la santé de tous les maillons de la chaîne artistique : création, production, conservation, diffusion, mise en marché, développement des publics et exportation. Lors de la synthèse de l'atelier, ces attentes ont été énoncées et associées à juste titre au chantier de la révision de la Politique culturelle, ou encore au chantier du développement des ressources humaines en culture du Nouveau-Brunswick. Nous présentons ci-dessous les recommandations relatives au financement des arts et à la sensibilisation à l'importance de la contribution de l'artiste à la société.

## SENSIBILISATION

# 12.

RECOMMANDATIONS

### PROMOTION DE LA PROFESSION D'ARTISTE DANS LA SOCIÉTÉ

#### INTÉGRATION DES ARTISTES DANS LE SYSTÈME D'ÉDUCATION

**12.1.** Que l'artiste et sa pratique artistique soient mieux intégrés dans les systèmes d'éducation du Nouveau-Brunswick, par l'enseignement des arts et l'enseignement des matières par les arts.

#### SENSIBILISATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

**12.2.** Qu'une campagne de sensibilisation aux conditions de vie et de travail des artistes et à la place des arts et des artistes dans la société soit menée auprès des citoyens du Nouveau-Brunswick.

# LES RECOMMANDATIONS

## FINANCEMENT DES ARTS

# 13.

RECOMMANDATIONS

### BOURSES ET SUBVENTIONS

#### APPUI À LA CRÉATION ARTISTIQUE PAR L'ENTREMISE DE SUBVENTIONS

**13.1.** Que soit augmenté le financement accordé aux artistes et aux arts dans la province, notamment par l'entremise du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et d'artsnb.

**13.2.** Que les instances concernées soient sensibilisées aux demandes suivantes formulées lors du Forum :

**13.2.1.** Que soit élaborée une campagne d'information sur les programmes de financement offerts au milieu artistique par les gouvernements provincial et fédéral (critères, objectifs, rédaction, etc.), et qu'elle soit mise en œuvre tant auprès des artistes que des organismes artistiques et culturels.

**13.2.2.** Que cette démarche soit faite à l'échelle de la province et auprès des artistes de toutes les communautés, en faisant appel aux réseaux des organismes existants et à leur capacité à rassembler les artistes, à transmettre l'information ou à soutenir la concertation.

**13.2.3.** Qu'une évaluation du mandat, des programmes et du fonctionnement du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (artsnb) soit réalisée afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles de l'organisme et d'adapter les programmes pour mieux répondre aux besoins des artistes.

**13.2.4.** Que le gouvernement provincial reflète mieux et de façon permanente les préoccupations de la société à l'égard des arts et de la culture et que la pertinence de créer un ministère des arts et de la culture au Nouveau-Brunswick soit examinée.





# LES RECOMMANDATIONS

## RECOMMANDATIONS POUR LA CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

À la lumière des nombreux enjeux identifiés lors du Forum sur le statut professionnel de l'artiste et du travail accompli depuis plus d'une décennie, le rôle et le travail du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste sont déterminants pour l'avenir de la profession d'artiste dans la province. L'AAAPNB et ArtsLink NB émettent ci-dessous un certain nombre de recommandations qui portent sur le mandat, la composition et le mode de fonctionnement de ce groupe de travail.

### SON MANDAT

Nous recommandons que la responsabilité du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste soit d'étudier les multiples facettes de la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste et les nombreux moyens d'améliorer son statut socioéconomique, afin d'outiller le premier ministre et le gouvernement dans l'exécution de leur engagement envers les artistes. Pour ce faire, le Groupe de travail pourra notamment réaliser les actions suivantes :

- dresser un portrait de la situation actuelle des artistes du Nouveau-Brunswick en répertoriant les mesures existantes destinées aux artistes du Nouveau-Brunswick et cibler celles qui pourraient être améliorées et adoptées;
- prendre connaissance et tenir compte des recommandations émanant du Forum sur le statut professionnel de l'artiste tenu en juin 2013;
- s'appuyer sur le contenu de la Stratégie globale pour l'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick.

### SA COMPOSITION

Nous recommandons que le Groupe de travail du premier ministre sur le statut socioéconomique de l'artiste soit un groupe bipartite (gouvernement et communauté) et qu'il soit formé des intervenant.e.s suivant.e.s:

- des artistes engagé.e.s (émergent.e.s et chevronné.e.s), provenant des différentes disciplines artistiques et représentant les communautés acadienne, anglophone et autochtone, ainsi que les nouveaux arrivants;
- des représentant.e.s des associations de services aux artistes : l'AAAPNB et ArtsLink NB;
- un.e représentant.e du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (artsnb);
- des représentant.e.s du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture;
- des avocat.e.s;
- un.e intervenant.e expert.e en mesures de protection sociale;
- un.e intervenant.e expert.e en lois sur le statut professionnel de l'artiste;
- des fiscalistes.

# LES RECOMMANDATIONS

## RECOMMANDATIONS POUR LA CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE (SUITE)

Le Groupe de travail pourra compter sur l'appui ponctuel de représentant.e.s des agences et ministères suivants : Éducation postsecondaire, Formation et Travail; Développement économique; Société de développement régional; Finances; Affaires intergouvernementales; Ressources humaines; Santé; et Affaires autochtones.

### LES RESSOURCES NÉCESSAIRES

Le Groupe requiert un solide accompagnement. Pour bien soutenir ses travaux, nous recommandons fortement que le Groupe de travail puisse s'appuyer sur des expert.e.s et bénéficier de ressources humaines maîtrisant les deux langues officielles, tant à l'oral qu'à l'écrit, et d'un appui financier permettant l'embauche de :

- spécialistes en animation et en processus de concertation;
- chercheurs et chercheuses, et rédacteurs et rédactrices;
- professionnel.le.s de la traduction et de la traduction simultanée.

L'AAAPNB et ArtsLink NB recommandent que les artistes qui siégeront au Groupe de travail soient reconnu.e.s comme des expert.e.s-conseil et, à ce titre, qu'ils et elles reçoivent une rémunération minimale de 300 \$ par jour pour assurer leur pleine participation, en tenant compte de l'ampleur du travail à accomplir, du temps nécessaire et des consultations qu'ils et elles devront mener auprès du milieu. Cette reconnaissance des artistes comme des expert.e.s-conseil serait un premier pas vers la reconnaissance concrète par le gouvernement provincial du caractère professionnel du travail des artistes.

# LEXIQUE

## **Artiste créateur**

On considère comme artistes créateurs les auteurs, les artistes en arts visuels, les compositeurs et les concepteurs.

## **Artiste interprète**

On considère comme artistes interprètes les acteurs, les danseurs et les musiciens.

## **Artiste professionnel**

On entend par « artiste » toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recréation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui contribue ainsi au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque.

- UNESCO, *Recommandation relative à la condition de l'artiste*, 1980

## **Condition**

Le mot « condition » désigne, d'une part, la position que, sur le plan moral, l'on reconnaît aux artistes définis ci-dessus dans la société sur la base de l'importance attribuée au rôle qu'ils sont appelés à jouer, et, d'autre part, la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes doivent bénéficier.

- UNESCO, *Recommandation relative à la condition de l'artiste*, 1980

## **Intermittent du spectacle**

Un intermittent du spectacle est, en France, un artiste ou un technicien qui travaille par intermittence (alternance de périodes d'emploi et de chômage) pour des entreprises du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel et qui a le droit de bénéficier, suivant des critères de nombres d'heures travaillées et de métiers exercés, d'allocations de chômage plus favorables que le régime général.

- Wikipédia, consulté le 22 novembre 2013

## **Travail invisible**

« La création d'un produit ou d'un service artistique donnant accès à une rémunération requiert une part importante et récurrente de «travail invisible» non rémunéré : travail de préparation (entraînement ou répétition) et de perfectionnement; activités de recherche et de développement artistique, d'idéation et de conception de nouveaux projets; création et entretien de réseaux; temps consacré à la diffusion et à la recherche de nouveaux engagements. Ce travail invisible non-rémunéré (et de ce fait n'ouvrant pas de droits à la protection sociale) entraîne «une discontinuité des engagements et des revenus» (Capiou, 2000)<sup>12</sup>, qui entre en conflit avec les règles classiques de l'assurance-chômage. Lorsqu'il s'adonne au travail invisible, l'artiste n'est pas «sans travail» bien qu'il soit sans revenu, alors que l'accès aux prestations d'assurance-chômage requiert qu'il cherche activement un travail rémunéré, artistique ou non. »

Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies, *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*, Québec, Université Laval, 2012, p. 5.

## **Travailleur autonome**

« Un travailleur indépendant, ou travailleur autonome au Canada, est à la fois entrepreneur, propriétaire (de ses moyens de production) et son propre employé. Il est maître de ses décisions concernant son travail mais doit toutefois s'adapter aux demandes de sa clientèle. »

- Wikipédia, consulté le 21 novembre 2013

<sup>12</sup>Suzanne Capiou,  
La création d'un  
environnement juridique et  
économique approprié pour  
les activités artistiques.  
Nécessité et urgence d'une  
intervention publique,  
Conseil de l'Europe,  
Programme MOSAIC, 200

# BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE

## International

Congrès mondial sur l'application de la recommandation relative à la condition sociale de l'artiste, *Déclaration finale*, Paris, UNESCO, 1997.

[www.rcaa.q.org/imports/fichiers/recommandation1997UNESCO.pdf](http://www.rcaa.q.org/imports/fichiers/recommandation1997UNESCO.pdf)

UNESCO, *L'artiste et la société : conclusions du Congrès mondial sur l'application de la recommandation relative à la condition sociale de l'artiste*, UNESCO, 1997.

[www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dynamic-content-single-view/news/the\\_artist\\_and\\_society\\_conclusions\\_of\\_the\\_world\\_congress\\_on\\_the\\_implementation\\_of\\_the\\_recommandation\\_concerning\\_the\\_status\\_of\\_the\\_artist/#.UoYwXo3N57k](http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dynamic-content-single-view/news/the_artist_and_society_conclusions_of_the_world_congress_on_the_implementation_of_the_recommandation_concerning_the_status_of_the_artist/#.UoYwXo3N57k)

UNESCO, Recommandation relative à la condition de l'artiste, adoptée lors de la conférence générale tenue à Belgrade du 23 au 28 octobre 1980. [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13138&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13138&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

## Canada

Canada, *Loi sur le statut de l'artiste*, L.C. 1992, ch. 33.

[laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6)

Conférence canadienne des arts, *ABC sur le statut de l'artiste*, Toronto, Conférence canadienne des arts, 2008. [ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/11/Abc-sur-le-Statut-de-lartiste.pdf](http://ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/11/Abc-sur-le-Statut-de-lartiste.pdf)

Neil, Garry, *La condition de l'artiste au Canada : une revue critique à l'occasion du 30 anniversaire de la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste*, Conférence canadienne des arts, 2010.

[ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/11/LaconditiondelartisteauCanada112610.pdf](http://ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/11/LaconditiondelartisteauCanada112610.pdf)

Neil, Garry, *Le statut du « statut de l'artiste » : le point sur les initiatives destinées à améliorer la situation socio-économique des artistes canadiens*, Toronto, Conférence canadienne des arts, 2007.

[ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/09/statusofstatus\\_neilcraig\\_120407\\_fr.pdf](http://ccarts.ca/wp-content/uploads/2011/09/statusofstatus_neilcraig_120407_fr.pdf)

## Nouveau-Brunswick

ArtsLink NB, *Sustaining New Brunswick's arts and cultural workforce*, Fredericton, ArtsLink NB, 2013. [http://www.artslinknb.com/UserFiles/file/Campbell%20Report\\_Sept18\\_print.pdf](http://www.artslinknb.com/UserFiles/file/Campbell%20Report_Sept18_print.pdf)

Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick, *Stratégie globale pour l'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick*, Moncton, AAAPNB, 2009.

[www.aaapnb.ca/strategieglobale/node/34](http://www.aaapnb.ca/strategieglobale/node/34)

## Québec

Bernier, Jean, *La protection sociale des travailleurs atypiques en dehors du lien d'emploi*, Québec, Commission sur l'examen des normes fédérales du travail, 2006.

Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, *Bilan du Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes sur son rôle, son mandat, sa composition et la mise en œuvre du plan d'action « Pour mieux vivre de l'art »*, Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 2008.

[www.gmmq.com/sites/www.gmmq.com/files/bilan-mvla-juillet08.pdf](http://www.gmmq.com/sites/www.gmmq.com/files/bilan-mvla-juillet08.pdf)

Commission de la santé et de la sécurité du travail, *Producteurs du domaine artistique. La loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ça vous concerne !*, février 2010.

[www.csst.qc.ca/publications/600/Documents/DC\\_600\\_421\\_1\\_web1.pdf](http://www.csst.qc.ca/publications/600/Documents/DC_600_421_1_web1.pdf)



# BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE

D'Amours, Martine (dir.), *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Fiches descriptives par pays*, Québec, Université Laval, 2012.  
[www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Protection\\_sociale\\_artistes\\_Fiches\\_pays.pdf](http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Protection_sociale_artistes_Fiches_pays.pdf)

D'Amours, Martine, et Marie-Hélène Deshaies, *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*, Québec, Université Laval, 2012.  
[www.fss.ulaval.ca/cms/upload/rtl/fichiers/synth\\_protection\\_\\_sociale\\_artistes\\_cadre\\_analyse\\_synthesesecurev3.pdf](http://www.fss.ulaval.ca/cms/upload/rtl/fichiers/synth_protection__sociale_artistes_cadre_analyse_synthesesecurev3.pdf)

Québec, *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (loi S-32.01), 1987.  
[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_32\\_01/S32\\_01.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.HTM)

Québec, *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (loi S-32.1), 1987.  
[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_32\\_1/S32\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_1/S32_1.html)

Québec, *Pour mieux vivre de l'art : cahier de propositions (amélioration des conditions socioéconomiques des artistes)*, Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, avril 2004.  
[www.mcc.gouv.qc.ca/publications/cahier-propositions.pdf](http://www.mcc.gouv.qc.ca/publications/cahier-propositions.pdf)

Québec, *Pour mieux vivre de l'art : plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, juin 2004. [www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=165&cHash=aba840807096fb168f3ffe22de671134](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=165&cHash=aba840807096fb168f3ffe22de671134)

## **Nouvelle-Écosse**

Nouvelle-Écosse, *Status of the Artist Act*, 2012.  
[nslegislature.ca/legc/bills/61st\\_4th/1st\\_read/b001.htm](http://nslegislature.ca/legc/bills/61st_4th/1st_read/b001.htm)

## **Ontario**

Ontario, *Loi de 2007 sur le statut des artistes ontariens*, L.O. 2007, ch. 7, ann. 39.  
[www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_07s07\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07s07_f.htm)

## **Saskatchewan**

Saskatchewan, *Loi sur les professions artistiques*, L.S. 2009, ch. A-28,002.  
[www.publications.gov.sk.ca/redirect.cfm?p=30199&i=37181](http://www.publications.gov.sk.ca/redirect.cfm?p=30199&i=37181)

Comité consultatif du ministre sur le statut de l'artiste, *Rapport final*, Regina, ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs, 2006.  
[www.pcs.gov.sk.ca/Status-Artist-FR](http://www.pcs.gov.sk.ca/Status-Artist-FR)

## LISTE DES PARTICIPANT.E.S AU FORUM

Chantal Abord-Hugon  
 Marie Hélène Allain  
 WL Altman  
 Maurice Arseneault  
 Martine Aubé  
 Sophia Bartholomew  
 Alain Basque  
 Julie Basque  
 Nicolas Basque  
 Edward Ned A. Bear  
 Jeremy J.B. Bear  
 Philippe Beaulieu  
 Albert Belzile  
 Marie-Philippe Bergeron  
 Jared Betts  
 Lina Bilodeau  
 Renée Blanchar  
 Romain Blanchard  
 Catherine Blondin  
 Françoise Bonnin  
 Isabelle Bonnin  
 Michèle Bouchard  
 Louise Boucher  
 Joël Boudreau  
 Louise Bourque  
 Pauline Bourque  
 Dolores Breau  
 Jacinthe Breau  
 Archange Brideau  
 Théo Brideau  
 Marie Cadieux  
 Kelly Cain  
 Jean-Pierre Caissie  
 Michèle Caron  
 Rodolphe Caron  
 Mathieu Chouinard  
 Brigitte Clavette  
 Julien Cormier  
 Gracia Couturier  
 John Edward Cushnie  
 Diane Deschênes  
 Marc Desgranges  
 Jean-Pierre Desmarais  
 Lesandra Dodson  
 Gilles Doiron  
 Jason Doiron  
 Geneviève D'Ortun  
 Carole Doucet  
 Dann Downes  
 Nathalie Dubois  
 Bertrand Dugas  
 Julie Duguay  
 Michelle Anne Duguay  
 Murielle Duguay

Rachel Duperreault  
 Khalid El Idrissi  
 Jo-Anne Elder  
 Julie Emond McCarthy  
 Amanda Fauteux  
 Shaun Ferguson  
 Shannon Ferris  
 Raymonde Fortin  
 Ghislaine Foulem  
 M. Fournier  
 Marie-Ève Gagnon  
 France Gallant  
 Melvin Gallant  
 Éveline Gallant Fournier  
 Louise Gauthier  
 Michel Gauthier  
 Daniel Gautreau  
 Joe Gibbons  
 Carmen Gibbs  
 Kathy Gildart  
 Anna Girouard  
 Line Godbout  
 Léo Goguen  
 Carlos Gomes  
 Céline Haché  
 Joey Robin Haché  
 Linda Haché  
 M. Haché  
 Nicole Haché  
 Kathryn Hamer-Edwards  
 Elliott Hearte  
 Trevor Holder, ministre, Tourisme,  
 Patrimoine et Culture  
 Nisk Imbeault  
 Jocelyn Jean  
 Guylaine Joly-Enchardour  
 Denis Lanteigne  
 Stéphanie Lapierre  
 Christine Lavoie  
 Marcel Lavoie  
 Gilbert LeBlanc  
 Joel LeBlanc  
 Sandra Le Couteur  
 Raymond Legault  
 Monette Léger  
 Christine Lemay  
 Louise Lemieux  
 Vicky Lentz  
 Anika Lirette  
 Sandy Mackay  
 Gilles Manuel  
 Élisabeth Marier  
 Caleb Marshall  
 Fabiola Martinez Rodriguez

Pierre McGraw  
 Mario Mercier  
 Christian Michaud  
 Sébastien Michaud  
 Bob Morouney  
 Rachel Morouney  
 Raymond Nadeau  
 Claire Normand  
 Émerise Nowlan  
 Jérôme Luc Paulin  
 Bruno Jacques Pelletier  
 Marie Christine Pierre  
 Line Pinet  
 Jean-Mari Pître  
 René Poirier  
 Helen Pridmore  
 Dave Puhacz  
 Diane Ricard  
 Noëlla Richard  
 Serge V. Richard  
 Jean-Guy Rioux  
 Claire Robert  
 Dominik Robichaud  
 Paul Robichaud, vice-premier ministre  
 Claude Robinson  
 Guy Robinson  
 Jeannelle Robinson  
 Lisa Ross  
 Jacques Rousseau  
 Lisa Roy  
 Barbara Safran  
 Danielle Saulnier  
 Raymond Sewell  
 Evan Shaw  
 Luke Simon  
 Michèle Smith  
 Julie D'Amour-Léger  
 Serena Sock  
 Christiane St-Pierre  
 Darlene Strong  
 Jean Surette  
 Adam Sweet  
 Carol Taylor  
 Lizon Thériault  
 Michel Thériault  
 Lee Thompson  
 Marie-Pierre Valay-Nadeau  
 Roger Vautour  
 Véronique Wade  
 Caroline Walker  
 Kate Wallace  
 Peggy Woolsey

## QUELQUES IMAGES DU FORUM



**Trevor Holder**, ministre du Tourisme,  
du Patrimoine et de la Culture



**Kathryn Hamer, Louise Lemieux,  
Chantal Abord-Hugon et Carmen Gibbs**



**Kathryn Hamer**, présidente, ArtsLink NB



**Romain Blanchard**, AAAPNB



**Raymond Legault**, président, UDA



## PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU FORUM

Le Forum sur le statut professionnel de l'artiste a été une occasion de mettre en valeur les oeuvres et les talents du Nouveau-Brunswick par l'entremise d'une programmation artistique, sous la direction artistique de Claire Normand, qui comprend les artistes suivant.e.s :

Marie-Pierre Valay-Nadeau, comédienne - Albert Belzile, comédien - Marie-Philippe Bergeron, auteure-compositrice-interprète - Emma Haché, auteure - Bertrand Dugas, comédien - Mario Mercier, comédien - Julie Duguay, danseuse/chorégraphe - Shaun Ferguson, compositeur-interprète - Geneviève D'Ortun, auteure-compositrice-interprète - Jean-François Mallet, directeur musical/compositeur - Raymond Sewell (Red Suga), auteur-compositeur-interprète - Adam Sweet, voix - Sandra Le Couteur, interprète/animatrice - Dave Puhacz, auteur-compositeur-interprète - Stéphanie Lapierre, interprète - Michèle Smith, interprète - Pierre McGraw, directeur chorale - Michel Thériault, auteur-compositeur-interprète - Éveline Gallant Fournier, artiste visuelle - Marie Cadieux, lectrice - Lee Thompson, auteur-compositeur-interprète - Ned Bear, artiste visuel - Carlos Gomes, lecteur - Serena Sock, lectrice - Bernard Dugas, scénographe

Enfin, il faut également remercier les personnes suivantes pour leur contribution à la programmation artistique de cet événement historique :

Lizon Thériault, Aurore Thériault, Julien Cadieux, Sylvie Mazerolle, Rodolphe Caron, Monique LeBlanc, Paul Arseneau et Bellefeuille Production.





# QUELQUES IMAGES DE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE



Marie-Philippe Brgeron



Lee Thompson



Red Suga et Adam Sweet



Emma Haché



Sandra Le Couteur

## MOT DE REMERCIEMENT

Le rapport du Forum sur le statut professionnel de l'artiste est l'aboutissement d'un travail rigoureux de recherche et de rédaction effectué par l'AAAPNB grâce à l'appui de nombreux partenaires.

Nous souhaitons remercier tout particulièrement le gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'entremise du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, de la Société de développement régional et des Affaires intergouvernementales. Leur appui à cette initiative témoigne de l'engagement du gouvernement provincial envers une société néo-brunswickoise plus juste et davantage reconnaissante du travail de ses artistes.

Nous désirons également saluer ArtsLink NB et l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick pour leur collaboration soutenue tout au long de la démarche ayant mené au Forum. Nos efforts concertés ont permis de rassembler un nombre significatif d'artistes des diverses communautés culturelles du Nouveau-Brunswick.

Nous tenons enfin à souligner l'importante contribution des intervenant.e.s du Forum, qui par leur expertise ont nourri les discussions durant cet événement. Claude Robinson, conférencier invité, qui a insufflé l'inspiration de cet événement par le récit de son expérience, Louise Boucher, Directrice générale du Conseil québécois des ressources humaines en culture, Raymond Legault, Président de l'Union des artistes, Marie-Ève Gagnon, Directrice générale de l'Association québécoise des auteurs dramatiques, Michèle Caron, juriste et Françoise Bonnin, consultante. Enfin nous souhaitons remercier Chantal Abord-Hugon, animatrice du Forum, Marie Cadieux, animatrice de l'ouverture de l'événement ainsi que les animateur.trice.s et rapporteurs des ateliers.

